



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial**  
Pôle Environnement et Urbanisme

**ARRETE PREFECTORAL N° 2 DU 27 DEC. 2021**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 11211 du 08 décembre 2021

portant ouverture d'une enquête publique complémentaire à titre de régularisation de  
l'avis de l'autorité environnementale pour l'implantation d'un parc éolien  
sur le territoire de la commune de ORAIN (21)

**Société RES S.A.S.**  
dont le siège social est situé  
ZI de la Courtine, 330 rue de Mourelet  
84000 AVIGNON

Le Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les  
enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour  
la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité  
utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au  
titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**VU** la demande déposée en préfecture le 29 octobre 2014 et complétée le 1<sup>er</sup> décembre  
2015 par la société RES (anciennement dénommée EOLE-RES) dont le siège social est situé  
ZI de Courtine, 330 rue Mourelet – 84000 AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation  
d'exploiter un parc éolien composé de six aérogénérateurs de 2,7MW, de 180 mètres de  
hauteur maximale en bout de pale et de trois structures de livraison sur le territoire de la  
commune d'ORAIN d'une puissance totale de 16,2 MW. ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale (Préfet de Région) en date du 4 mars 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 autorisant la société EOLE RES à exploiter un  
parc éolien composé de six aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de  
la commune d'ORAIN (21) ;

**VU** le jugement n° 17005441 lu le 9 juillet 2018 du tribunal administratif de Dijon ;

**VU** la décision du 17 juin 2021 de la Cour administrative d'appel de Lyon de surseoir à statuer sur la requête pour permettre la régularisation de l'avis de l'autorité environnementale dans un délai de 6 mois ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté en date du 29 octobre 2021 ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté du pétitionnaire le 03 décembre 2021 ;

**VU** la décision n° E21000100/21 du 17 novembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Dijon portant désignation d'une commission d'enquête ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 11211 du 08 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire ;

**CONSIDERANT** que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté diffère substantiellement de celui rendu par l'autorité environnementale le 4 mars 2016 qui avait été porté à la connaissance du public à l'occasion de l'enquête publique dont le projet litigieux a fait l'objet ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il convient d'organiser une enquête publique complémentaire à titre de régularisation ;

**CONSIDERANT** que l'adresse indiquée pour les communes de permanence comporte une erreur ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er : Permanences de la commission d'enquête**

L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 11211 du 08 décembre 2021 est modifié comme suit :

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public aux jours, heures et lieu précisés ci-dessous -  **dans le respect des consignes sanitaires mises en place -**

► **Mairie de Orain (21610) - siège de l'enquête** – {11 rue Jean-Theurel }

mardi 04 janvier 2022	de 9 h 00 à 12 h 00
vendredi 07 janvier 2022	de 14 h 30 à 17 h 30
mercredi 12 janvier 2022	de 9 h 00 à 12 h 00
mercredi 19 janvier 2022	de 14 h 30 à 17 h 30

► **Mairie de Champlitte (70600) – { 33 bis rue de la République }**

Mardi 04 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30  
Jeudi 06 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30  
Mercredi 19 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

► **Mairie de Cusey (52190) – { Place de la Béguine }**

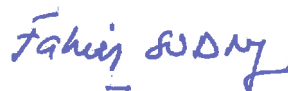
Jeudi 06 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00  
Mercredi 12 janvier 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

**ARTICLE 2 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Montbard, le maire de la commune de ORAIN, le maire de CHAMPLITTE, le maire de CUSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- M. le Préfet de la Haute-Saône ;
- M. le Préfet de la Haute-Marne ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- M. le Président de la commission d'enquête ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or ;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Côte d'Or ;
- M. le Président de la Société RES
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)

LE PREFET,



Fabien SUDRY